

# NÉO

## Concours supplémentaires 2024

### Recrutement ouvert en Île-de-France

Pour la 10<sup>e</sup> année dans l'académie de Créteil et la 5<sup>e</sup> année dans l'académie de Versailles, le ministère propose un recrutement externe supplémentaire de professeur-es des écoles (PE). L'ouverture de ces concours spécifiques fait suite aux difficultés de recrutement rencontrées par ces académies. Les lauréats et lauréates seront nommés stagiaires dans l'une ou l'autre des académies franciliennes, choisie au moment de l'inscription au concours. L'objectif est bien de recruter et de maintenir des PE dans ces académies très déficitaires. Pour les épreuves d'admissibilité de cette session supplémentaire, les candidat-es composeront dans un centre d'écrit académique choisi au moment de l'inscription. Ces épreuves sont proposées dans tous les départements y compris les DROM sauf Mayotte. Attention, les épreuves d'admission se dérouleront exclusivement en Île-de-France.

Les équipes militantes et les élu-es du personnel de la FSU-SNUipp se rendent disponibles au quotidien et proposent aide et réponses aux questionnements. Vous pouvez les rencontrer lors de permanences à l'INSPE ou de réunions.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la section FSU-SNUipp de votre département : [snuXX@snuipp.fr](mailto:snuXX@snuipp.fr) (où XX est le n° du département).

Annuaire des sections départementales FSU-SNUipp :  
→ [www.snuipp.fr/pages/la-fsu-snuipp-dans-les-departements](http://www.snuipp.fr/pages/la-fsu-snuipp-dans-les-departements)

### MODALITÉS

Les inscriptions sont ouvertes du 14 février 2024 à 12h, au 25 mars 2024 à 12h (heure de Paris) sur le serveur d'inscription à l'adresse suivante : [www.devenirenseignant.gouv.fr/](http://www.devenirenseignant.gouv.fr/)

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 16 et 17 avril 2024 et les épreuves d'admission auront lieu en mai ou juin 2024 en Île-de-France.

En cas d'admissibilité, il faut adresser au jury une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle mis à disposition dans l'espace candidat Cyclades (rubrique « Les formulaires »). L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination. Cette session supplémentaire complète la session classique dont les épreuves d'admissibilité auront lieu les 3 et 4 avril 2024.

# Crise d'attractivité

## Des solutions existent

### Les propositions de la FSU-SNUipp

**Résoudre la crise d'attractivité du métier enseignant nécessite d'en faciliter l'accès et d'améliorer rémunération et conditions de travail.**

#### Pour un accès facilité au métier

- Mettre en place des pré-recrutements, conférant un statut d'élève-PE, avec une rémunération permettant de poursuivre ses études et de préparer le concours sans avoir à exercer une autre activité professionnelle. Les années sous ce statut doivent être comptabilisées dans la carrière de fonctionnaire.
- ▶ Ré-activer l'aide financière spécifique aux étudiant·es se destinant aux métiers de l'enseignement afin de préparer le concours dans les meilleures conditions.
- ▶ Organiser des concours à des dates différentes afin de pouvoir les présenter dans plusieurs académies.
- ▶ Recourir, dans les académies déficitaires, aux listes complémentaires des autres académies, sur la base du volontariat des stagiaires.
- ▶ Titulariser les contractuel·les enseignant·es dans les écoles.
- ▶ Refondre la formation et l'entrée dans le métier avec une nouvelle architecture de la formation.
  - un concours placé en fin de L3,
  - deux années complètes de formation rémunérées et validées par un Master,
  - un temps de stage progressif ne dépassant pas un tiers-temps (observation, pratique accompagnée puis responsabilité de classe),
  - une formation continuée en T1 et T2.



#### Pour améliorer les conditions de travail

- ▶ Baisser les effectifs par classe.
- ▶ Abonder les RASED, les moyens de remplacement.
- ▶ Réduire le temps de travail devant élèves.
- ▶ Développer le « plus de PE que de classes » sur la base de trois PE pour deux classes.
- ▶ Donner les moyens nécessaires à l'inclusion, y compris les places en ULIS, établissements spécialisés et donner un statut aux AESH.
- ▶ Déployer une véritable formation continue sur temps de travail, avec davantage de formateurs et formatrices.
- ▶ Améliorer la mobilité inter-départementale.

#### Pour de bonnes conditions de vie

- ▶ Réévaluer la prime à l'installation pour faire face aux dépenses liées à l'entrée dans le métier.
- ▶ Aider au logement des PE par une indemnité dédiée.
- ▶ Revaloriser les salaires, par une augmentation immédiate de 300€ nets mensuels sans contrepartie.
- ▶ Porter l'indemnité d'équipement à 500€ annuels pour ne plus avoir à financer soi-même ses outils de travail.

#### UNE CRISE DE RECRUTEMENT STRUCTURELLE

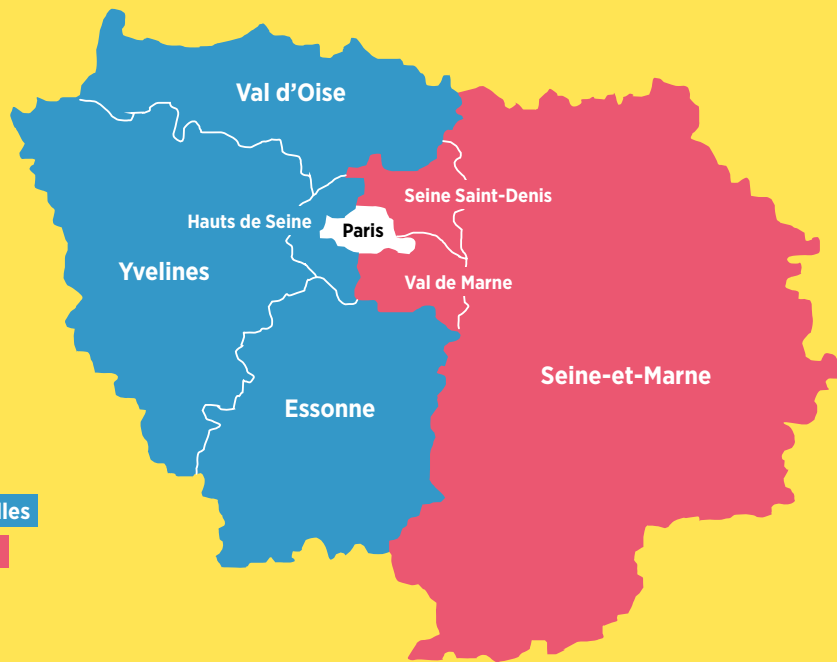
Depuis 2013, l'ensemble des postes offerts aux concours de recrutement de professeur·es des écoles ne sont pas pourvus à l'issue des épreuves d'admission. En 2023, cela représente 1584 postes aux concours principaux dont 732 dans l'académie de Créteil et 641 dans l'académie de Versailles. En tout, ce sont plus de 9 000 recrutements perdus en 11 ans. Pour répondre à l'urgence, la FSU-SNUipp demande que le concours supplémentaire soit étendu à l'ensemble des académies déficitaires. Résoudre la crise structurelle d'attractivité nécessite un investissement accru dans l'école publique pour améliorer les salaires, les conditions d'exercice et l'entrée dans le métier enseignant.

# Résultats du concours supplémentaire de 2021 à 2023

Académie	Postes 2021	Postes 2022	Postes 2023
Créteil	300	500	500
Versailles	—	200	200

Académie	Inscrit-es 2021	Inscrit-es 2022	Inscrit-es 2023
Créteil	5579	2033	1699
Versailles	—	2172	1963

Académie	Présent-es 2021	Présent-es 2022	Présent-es 2023
Créteil	3137	722	633
Versailles	—	780	690



Académie de Versailles

Académie de Créteil

Académie	Admissibles 2021	Admissibles 2022	Admissibles 2023
Créteil	1403	664	564
Versailles	—	697	591

Académie	Admis-es 2021	Admis-es 2022	Admis-es 2023
Créteil	300	214	177
Versailles	—	200	180

## Tout savoir sur la FSU-SNUipp

**La FSU-SNUipp\* est le syndicat majoritaire des enseignant-es du premier degré.**

Elle représente et défend, de façon individuelle et collective, les PE et AESH à l'échelle locale comme nationale. Attachée à la réussite de l'ensemble des élèves, elle entretient le débat avec la profession et la recherche pour élaborer des propositions de transformation de l'école. Celle-ci passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. La FSU-SNUipp prend également part aux débats de société (égalité

filles-garçons, luttes contre les discriminations, droit à la scolarité pour les enfants sans-papiers...).

Elle appartient à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première force syndicale de l'Education nationale et deuxième fédération de la Fonction publique.

Créée en 1993, la FSU regroupe des syndicats de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion, dont le SNES-FSU principal syndicat des enseignant-es



du second degré et le SNEP-FSU, pour les professeur-es d'EPS.

\* SNUipp : Syndicat National Unitaire des instituteurs et institutrices, professeur-es des écoles et PEGC

# Foire aux questions

1

## Les épreuves du concours supplémentaire sont-elles différentes du concours « classique » ?

Les épreuves sont les mêmes que celles du concours externe de la session 2024 classique. La description des épreuves est à consulter sur <https://bit.ly/3HDmSJY>

2

## Admis-e au concours, je ne valide pas mon année de M2 MEEF, qu'advient-il de mon admission ?

Le bénéfice du concours est conservé pendant une année. Vous serez recruté-e comme stagiaire en septembre 2025 si d'ici là vous pouvez justifier de l'obtention du M2 MEEF.

3

## Combien serai-je rémunéré-e ?

Hors reclassement éventuel, vous serez rémunéré-e au premier échelon pendant toute l'année de stage, soit un salaire net, prime d'attractivité et ISAE incluses, d'environ 1 800 € par mois.

4

## Que faudra-t-il valider pour être titularisé-e ?

La validation se fonde sur l'avis de l'Inspecteur ou inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN) auquel s'ajoute celui de la direction de l'INSPE pour les stagiaires à 50% en responsabilité de classe.

5

## Si je ne suis pas titularisé-e au 1<sup>er</sup> septembre 2025, que se passe-t-il ?

Si, après entretien, le jury ne vous déclare pas apte à la titularisation, il peut recommander soit un licenciement, soit une année de renouvellement de scolarité. C'est ensuite le rectorat qui prononce la décision.

6

## Quel est mon statut pendant mon année de stagiaire ?

Vous êtes fonctionnaire stagiaire. La FSU-SNUipp édite spécialement pour vous un « Guide Néo », brochure qui compile droits et obligations, des informations concernant l'année de stagiaire, le fonctionnement général de l'école et des données départementales. Il est disponible dès les résultats du concours.



## À VOS CÔTÉS !

### La FSU-SNUipp reste un syndicat proche et disponible qui :

- ▶ informe et conseille : rencontres, téléphone, facebook, presse, site internet, etc.
- ▶ écoute et réunit les personnels pour réfléchir, débattre, agir, etc : lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, AG, manifestations...
- ▶ représente et défend tous les personnels : grâce à ses représentant-es qui siègent dans les instances paritaires départementales, académiques et nationales et qui accompagnent celles et ceux qui le souhaitent auprès de l'administration.

© MILLERAND / LES GRENADES / NAJA



# JE ME SYNDIQUE !

J'adhère au 1<sup>er</sup> syndicat de l'école publique



Adhérer pour l'année scolaire